

# Projet de loi no 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

CI - 008M  
C.P. - PL 84  
Victimes d'infractions  
criminelles et leur  
rétablissement

Jean Rodrigue – Directeur général de l'IVAC  
Myriam Choquette – Directrice du développement, du  
soutien et de la révision administrative

Janvier 2021

**IVAC**  
Indemnisation  
des victimes  
d'actes criminels

# L'année 2019 en quelques chiffres...

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 | 7

## DONNÉES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LIVAC

**8 856** nouvelles demandes de prestations reçues

**7 223** demandes de prestations acceptées

**17 532** dossiers pour lesquels des indemnités ont été versées

**136 022 991 \$** en prestations versées pour des demandes acceptées en 2019 et au cours des années précédentes

# Problématiques actuelles et impacts probables

- L'accès au régime
- Les délais de traitement

# L'accès au régime

- Les problématiques portent essentiellement sur les critères d'admissibilité au régime, en vertu de la loi sur l'IVAC.
- Le projet de loi no 84 prévoit des modifications sur :
  - Le critère de territorialité
  - Le délai pour déposer une demande de qualification
  - L'imprescriptibilité pour des infractions dans certains contextes
  - Les crimes éligibles
  - La notion de victime

# Le critère de territorialité

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
<p>Le crime doit avoir été commis au Québec. Un résident québécois victime d'un acte criminel à l'étranger n'est pas admissible au régime.</p>	<p>Un résident Québécois victime d'un crime à l'étranger serait admissible à une aide.</p>	<p>Amélioration importante au bénéfice de tous les citoyens Québécois victimes d'actes criminels</p>

# Le délai pour déposer une demande

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
2 ans pour les crimes commis après le 23 mai 2013	3 ans Imprescriptibilité pour des infractions dans certains contextes (violence dans l'enfance, agression sexuelle, violence conjugale)	Amélioration importante au bénéfice des victimes d'actes criminels.

# Les crimes éligibles

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
Seuls les crimes prévus à l'annexe de la Loi sur l'IVAC sont admissibles au régime.	Abolition de l'annexe	Amélioration importante permettant à des victimes de certains crimes comme les formes d'exploitation sexuelle d'être admissibles.

# Le notion de victime

Régime actuel	Projet de loi #84	Impacts
Les victimes admissibles doivent répondre à la définition de victime selon la loi sur l'IVAC.	Le projet de loi élargit la notion de victime.	Mesure phare du projet de loi qui permettra à davantage de personnes d'avoir accès à l'aide nécessaire favorisant leur rétablissement.

# Problématiques concernant les délais de traitement

- Complexité des dossiers
- Analyse plus longue des demandes de prestations déposées hors délais
- Certains délais non imputables à la Direction générale de l'IVAC

# Projet de loi 84 et impacts

- L'imprescriptibilité de certaines infractions dans certains contextes va simplifier l'étude des dossiers.
- L'offre de service sera mieux encadrée, permettant de rendre les décisions plus rapidement, en laissant moins de place à toute interprétation.
- Le projet de loi prévoit un programme de mesures d'urgence.

# En conclusion...

- 1- Favoriser le rétablissement des personnes victimes
- 2- Offrir de l'aide de façon équitable
- 3- Offrir des services accessibles et efficaces